

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°135-2023	MOYENS GÉNÉRAUX MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE <ul style="list-style-type: none"> • Marché n° 2023-26 : Mission OPC relative au projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase
--------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

Vu la consultation lancée le 26 octobre 2023,

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public n° 2023-26 pour une mission OPC relative au projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant HT du marché
GEDIFI 4 place de l'Eglise 22230 MERDRIGNAC	56 880 € HT

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", les "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 14 décembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le 14 DEC. 2023

et affichée

le 15 DEC. 2023

